

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, et le **quatorze avril, à dix neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **8 avril 2021**.

PRESENTS : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur. GATESOUBE Gérard, Madame Stéphanie VIALE, Madame Pierrette DUPRÉ, Madame Maria-Victoria DUGAND, Monsieur Jacky GUÉPIN, Monsieur Armel CHAUVEAU, Madame Anaïs FERNANDES, Madame Béatrice LANGEVIN, Monsieur Damien NASLIS, Madame Vénuzia RESINA,

ABSENTS AVEC POUVOIRS : M. Pierre SABROU (pouvoir à Madame Isabelle GASSELIN), M. SCHINDLER Philippe (pouvoir à Mme Stéphanie VIALE)

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Mamadou BALDÉ

SECRETAIRE: M. Damien NASLIS.

18-2021 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

19-2021 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR MONSIEUR PHILIPPE BRUNEL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**20-2021 BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DRESSE PAR MONSIEUR PHILIPPE BRUNEL**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**21-2021 BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	196 492,61€
Recettes d'investissement	114 230,72€
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	82 255,89 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	832 532,52 €
Recettes de fonctionnement	957 835,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	125 302,87 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	43 046,98 €

Après délibération, Mme le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

Approuve le Compte administratif 2020 du budget principal.

**22-2021 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Locations diverses » exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de clôture	0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2 648,59 €
Recettes de fonctionnement	19 540,04 €
Résultat de l'exercice (excédent)	16 891,45 €
Résultat de clôture (excédent)	16 891,45 €

Après délibération, Mme le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal :

Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe « Locations diverses »

23-2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal de **490 262 €** réparti comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Produit voté par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	961 540	49.22 %	943 000	464 145
Taxe foncière (non bâti)	27 967	94.97 %	27 500	26 117
Produit total souhaité				490 262

**24-2021 – BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2020**

Madame le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 125 302,87 €
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de : €
- un excédent cumulé d'investissement de : €
- ou un déficit cumulé d'investissement de : 82 255,89 €

- un solde positif de restes à réaliser/..... €

ou un solde négatif de restes à réaliser...../..... €

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- ♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)82 255,89 €

- le solde disponible de € est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
- ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 43 046,98 €

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

**25-2021 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2020**

Mme le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 16 891,45 €
ou un déficit cumulé de fonctionnement de €
- un excédent cumulé d'investissement de €
ou un déficit cumulé d'investissement de €

- un solde positif de restes à réaliser €
ou un solde négatif de restes à réaliser.....€

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

◆ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) de

- le solde disponible de € est affecté comme suit :

◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....

◆ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **16 891,45 €**

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

26-2021 – BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2021 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **840 886,95 €**.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **555 041,89 €**.

**27-2021 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2021 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **21 291,45 €**.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à..... **0 €**

EMPRUNT

Report au prochain conseil

**28-2021 – DECHETTERIE SMICTOM DE SOLOGNE
DE SELLES-SAINT-DENIS**

Madame le Maire, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, le SMICTOM DE SOLOGNE a saisi les services de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 8 février 2021 afin de déposer une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une déchetterie à SELLES-SAINT-DENIS, soumise à une consultation du public conformément aux articles R.512-46-12 et suivants du Code de l'environnement, pendant quatre semaines, en mairie de SELLES-SAINT-DENIS (Siège de la Consultation) – la consultation sera ouverte le 26 avril 2021 et close le 25 mai 2021 à SELLES-SAINT-DENIS.

Que le dossier déposé a été estimé par les services concernés complet et régulier au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire rappelle que La commune de LA FERTE-IMBAULT fait partie du rayon concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement en question peut-être la source.

Que le Conseil municipal est amené par conséquent à donné son avis sur la demande d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement

Que la délibération correspondante devra être adressée en Préfecture au plus tard le 9 juin 2021, soit dans les 15 jours suivant la fin de la consultation) au-delà de cette date, l'avis du Conseil municipal ne pourra être pris en considération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'EMETTRE A L'UNANIMITE**, un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM DE SOLOGNE afin d'exploiter une déchetterie sur la commune de SELLES-SAINT-DENIS.

29-2021 – VENTE IMMOBILIERE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis dite commune 11 place des Tilleuls, comprenant un local à usage d'officine de pharmacie situé au rez-de-chaussée du bien immobilier et de locaux d'habitation situé au 1^{er} étage.

Se décomposant comme suit :

- **un local à usage d'officine de pharmacie** de 26.60m² , d'une réserve de 13.40m², à la suite, laboratoire, bureau, autre petite réserve, droit en commun avec les locaux d'habitation située au 1^{er} étage, au sas et à l'entrée, donnant dans la cour.
- **Et de locaux à usage d'habitation** situés au 1^{er} étage d'environ 90 m², dépendant d'un immeuble sis même adresse se décomposant comme suit :

A ce jour, le bâtiment est composé de :

- Un dégagement, une cuisine, une salle de séjour, un local à usage de rangement, WC
- Combles au dessus comprenant : un dégagement, trois chambres, une salle de bain, (lavabo, baignoire) au 2^{ème} étage.
- Escalier partant de l'entrée ci-après, du RDC

Droit en commun avec les locaux du rez-de-chaussée

Monsieur JULIEN Cyril, actuellement locataire des lieux selon bail commercial se propose de racheter les murs de la pharmacie et du logement situé au 1^{er} étage, selon courrier adressé par mail le 7 avril 2021.

Que des travaux de toiture à envisager à cours terme sur la partie pharmacie ont été estimés entre 12000 euros et 14000 euros selon le type de tuiles, selon devis. Des travaux de toiture sont également à envisager à moyen terme (5 ans maxi) sur la partie logement estimés à 8000 euros selon devis.

Ce bien immobilier estimé par l'agence immobilière ORPI à été évalué à 80.000 euros.

Monsieur JULIEN Cyril propose de racheter les locaux à usage de pharmacie et le logement au dessus de l'officine, au prix rabaissé 70 000 euros, par rapport à l'évaluation de l'agence ORPI, réduction faite de 10 000 euros afin de partager les frais de toiture

Après délibération, le Conseil municipal :

D E C I D E

- **D'ACCEPTER** la vente des locaux comprenant l'officine de pharmacie et le logement ci-dessus.
- **DE DECIDER** de vendre les locaux pour un montant de 70.000 euros.
- **DE MANDATER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente auprès du notaire chargé de l'aliénation de ce bien.

30-2021 – CONTRAT INFORMATIQUE DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre de la DSN pour chaque catégorie d'employeur des trois fonctions publiques.

Ce décret fixe un calendrier de bascule progressif en 3 temps : 1^{er} janvier 2020, 2021, et 2022.

Madame le Maire explique les éléments clés de la DSN.

- Une seule télé déclaration pour remplacer DADS-U, DUCS et PASRAU,
- Une transmission dématérialisée à partir du logiciel de paie vers un système partagé entre les différents organismes.

Qu'au premier janvier 2022 la mise en place officielle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour toute la fonction publique concernant la gestion du personnel.

Afin de bénéficier de ce dispositif, et d'assurer sereinement une transition sereine vers le nouveau système DSN, la société CERIG a adressé à notre demande un devis n°2021020483 le 24.02.2021 pour un abonnement DSN s'élevant à la somme de 816.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

D E C I D E

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis CERIG, ainsi que tous les documents y afférents.

31-2021 – CONTRAT INFORMATIQUE MISE A JOUR CIMETIERE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'avoir une formation concernant la gestion du cimetière aux fins d'actualisation et de mise à jour du cimetière communal.

Madame le Maire, rappelle que cette formation est obligatoire.

Madame le Maire, a demandé un devis à la Société CERIG prestataire, s'élevant à la somme de : 390.00 euros TTC.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis CERIG, ainsi que tous les documents y afférents.

32-2021 – LOCAUX COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DU BUREAU DU GYMNASSE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le souhait par Madame Sandrine MOREAU de louer après l'avoir visité, le bureau du gymnase.

Madame le Maire propose de mettre à disposition de la demanderesse ce local à titre gratuit pendant une année afin d'y développer son activité de magnétiseuse.

La mise à disposition des locaux sera effective sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation des locaux.

Puis à l'issue de l'année de gratuité, un bail d'un an, renouvelable par tacite reconduction sera établi, pour la somme de 30 euros par mois.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, avec Madame Sandrine MOREAU du bureau du gymnase. Cette convention sera conclue pour un an sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance.
- Puis à l'issue de l'année de gratuité, **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un bail d'un an, renouvelable par tacite reconduction sera établi, pour la somme de 30 euros par mois.

33-2021 – LOCAUX COMMUNAUX
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL EPICERIE AU
PROFIT DU REPRENEUR

Madame le Maire, expose qu'une mise à disposition des locaux de l'épicerie au profit de Monsieur Christophe PERAUDEAU repreneur à la suite de Monsieur et Madame Jean-Marie et Martine MEUNIER est nécessaire pour la mise en place de son activité :

Madame le Maire propose de mettre à disposition les locaux à titre gratuit pendant une durée de DOUZE MOIS.

Le repreneur supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.*).

Etant précisé que le repreneur devra préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des locaux. Il devra s'engager à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

- Après délibération, le Conseil municipal,

• D E C I D E

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, avec Monsieur Christophe PERAUDEAU repreneur de l'épicerie, ainsi que tous documents y afférent. Cette convention sera conclue pour une durée de douze mois sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance comme indiqué ci-dessus.

34-2021 – DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait lecture de la lettre de démission de Madame Micheline LAHOUCINE en tant que conseillère municipale à compter du 24 février 2021, date de la réception de la lettre recommandée avec accusé-Réception, conformément à l'article L.2121-4 du Code des Collectivités territoriales.

- Le Conseil municipal prend acte de la démission de Madame Micheline LAHOUCINE.

35-2021 – TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ORANGE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite aux travaux réalisés pour la réhabilitation du cabinet médical et de la bibliothèque, il y a lieu de régler les sommes dues à ORANGE s'élevant à :

Selon devis

- n° N2-A8H-PRO-18-041469 accepté le 6 novembre 2018 pour un montant de 910.20 € TTC.
- n° N2-A8H-PRO-18-041466 accepté le 6 novembre 2018 pour un montant de 1.740,00 € TTC.

Qu'il y a lieu également d'inscrire ces deux sommes à payer au budget principal 2021 sur le compte n° 2313 au titre de l'investissement.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire ces deux sommes à payer au budget principal 2021 sur le compte n° 2313 au titre de l'investissement et de procéder à son règlement.

36-2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales est possible au titre du Contrat régional de Solidarité territoriale par le canal du Pays de Grande Sologne.

Elle propose de fournir les devis concernant

- La salle des Fêtes Madeleine Sologne (Menuiseries/charpentes)
- La boulangerie (remise en état complète du bâti)

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du contrat régional de solidarité territoriale par le canal du Pays de Grande Sologne, au taux le plus élevé.

37-2021 – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'un appel à projet intitulé « dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales » est possible.

Elle propose de fournir les devis concernant

- La salle des Fêtes Madeleine Sologne (Menuiseries/charpentes)
- La boulangerie (remise en état complète du bâti)

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'état aux taux le plus élevé.

38-2021 – PERSONNEL – CONTRATS CDI

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un agent fait l'objet d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Que le contrat à durée déterminée a été établi à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 pour une durée de 35 heures par semaine.

Qu'il y a lieu de transformer ledit contrat en durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au départ en retraite de l'agent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un agent fait l'objet d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Que le contrat à durée déterminée a été établie à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 pour une durée de 35 heures par semaine.

Qu'il y a lieu de transformer ledit contrat en durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au départ en retraite de l'agent.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transformer les contrats

A durée déterminée établi à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 pour une durée de 35 heures par semaine, **en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au départ en retraite de l'agent.**

A durée déterminée a été établi à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 pour une durée de 35 heures par semaine, **en contrat en durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au départ en retraite de l'agent.**

- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'ADOPTER** : à l'unanimité des membres présents

39-2021 – PERSONNEL – CONTRATS PEC

Madame Le maire informe l'assemblée délibérante que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement de deux contrats de travail à durée déterminée,

La durée du premier contrat est fixée à **20heures/semaine** pendant une **durée de neuf mois.**

Madame le Maire, indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du **SMIC horaire (10,25 euros)** multiplié par le nombre d'heures de travail.

Madame le Maire précise que le second contrat sera fixé à **35heures par semaine pendant une durée d'un an.**

Madame le Maire, indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du **SMIC horaire (10,25 euros)** multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à la signature des deux contrats.
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **D'ADOPTER** : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Soirée BANDAS reportée en 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à **21h18**

Affiché le 19 avril 2021.

Le Maire

Isabelle GASSELIN

